



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n°2070475
dossier lié n° 2010118

Maisons-Alfort, le 20 août 2007

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
EPERON PRO, n° intrant 2070475**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 03/08/2007 d'un dossier, déposé par SYNGENTA AGRO S.A.S., relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation EPERON PRO.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence EPERON PEPITE, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 2010118, est en cours de validité jusqu'au 06/04/2011 ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour EPERON PRO est bien strictement identique à celle déclarée pour EPERON PEPITE ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation EPERON PRO, présentée par SYNGENTA AGRO S.A.S, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit EPERON PEPITE.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'AFSSA recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de lui fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND